

Le 12 mai 2017

Par courrier rapide (avec copie par avance par courriel)

M. Víctor Pey Casado
et Fondation Presidente Allende
s/c Me Juan E. Garcés
Garcés y Prada, Abogados
Calle Zorrilla n° 11, primero derecha
Madrid – 28014
Espagne

République du Chili
s/c Mme Liliana Macchiavello
Mme Victoria Fernández-Armesto
Agence de Promotion des Investissements –
InvestChile
Ahumada 11, Piso 12
Santiago du Chili, Chili

et

et

Me Carole Malinvaud
Me Alexandra Munoz
Gide Loyrette Nouel
22, cours Albert 1er
75008 Paris
France

M. Paolo Di Rosa
Mme Gaëla Gehring Flores
Mme Mallory Silberman
Arnold & Porter Kaye Scholer LLP
601 Massachusetts Ave. NW
Washington, D.C. 20001, É.-U.

et

M. Jorge Carey
M. Gonzalo Fernández
M. Juan Carlos Riesco
Carey & Cia.
Isidoro Goyenechea 2800 Piso 43
Las Condes, Santiago, Chili

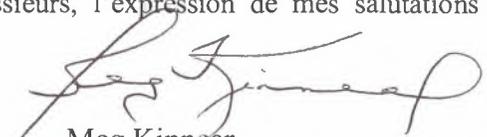
Réf : Víctor Pey Casado et Fondation Présidente Allende c. République du Chili
(Affaire CIRDI ARB/98/2 – Interprétation)

Mesdames, Messieurs,

J'ai rendu une Ordonnance prenant note de la fin de l'instance conformément à l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI. Je vous prie de trouver ci-joint une copie signée de l'Ordonnance, en français, anglais et espagnol.

Conformément à l'article 22 du Règlement administratif et financier du CIRDI, nous demandons par la présente aux parties si elles consentent à ce que l'Ordonnance soit publiée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Meg Kinnear
Secrétaire général